



COMMUNE DE
OTTMARSHEIM

**ACCORD D'UNE AUTORISATION
PREALABLE**
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DOSSIER N° AP 068253 24 U001

dossier déposé le 11/09/2024

pour Pose d'enseignes
sur un 2 rue de l'Eglise
terrain sis 68490 OTTMARSHEIM

Commune d'Ottmarsheim représentée par M. Jean-Marie BEHE

20 rue du Général de Gaulle
68490 OTTMARSHEIM

Le Maire,

VU la demande d'autorisation préalable susmentionnée ;
VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 581-1 et suivants, R. 581-1 et suivants ;
VU la délibération du Conseil d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération en date du 26 septembre 2022 portant approbation du règlement local de publicité intercommunal (RLPi), notamment ses articles M à P ;
VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France du 01 octobre 2024 ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation préalable est ACCORDEE conformément au projet objet de la demande.

Article 2 : Les prescriptions de l'architecte des Bâtiments de France seront respectées.

Fait à Ottmarsheim,

Le Maire,

Jean-Marie BEHE

Notifié à l'intéressé le : - 5 FEV. 2025

Publié le : - 5 FEV. 2025

Transmis au Sous-Préfet le : - 5 FEV. 2025

INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

Droits des tiers :

La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers.

Délais et voies de recours :

Le bénéficiaire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également saisir d'un recours contentieux l'auteur de la décision ou le Préfet.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite)